



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Les membres du Conseil communautaire, convoqués par lettre en date du 28 janvier 2025, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président. Après l'appel nominal auquel procède, Claude Royoux, secrétaire de séance, le Conseil Communautaire :

PRESENTS :

M BOREGGIO Sylvain, M DAUCHEZ Philippe, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, Mme REVEL Kitty, M ROYOUX Claude, M VEYRI Timour, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, Mme JAUPITRE Isabelle, M FINIX Richard, Mme MORVAN Valérie, M BIET Francis, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, M CHAUVIN Michel, M ROUGER Guillaume, M CONFAIS Max, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, M JARRY Jacky, Mme TREMEL Emmanuelle, Mme PHILIPPE Martine, M CHOKOMERT Patrice, M HAMEL Raynald, Mme HANNE Nadine, M ROUSSEL Cédric, M HUBERT Xavier, M SAULNIER Robin, M MARTIN Jean-Marie, M BERNARD Franck (à partir de 18h32 – dossier n°5), M NORBLIN Raphael, M BAZIRE Guy suppléant de Mme BLANCHARD Colette, M ALORY Christophe, M SENKEWITCH Georges, M HEROUARD Jean-Paul, Mme LEROUX Stéphanie, M CONFAIS Stéphane à partir de 18h40 – dossier n°7), M DULONDEL Michel, M MORILLON Marc, Mme BANDELIER Lysiane, M ALLAIN Philippe, M PICHOS Jean-Pierre, Mme GUESNET Séverine, Mme LEMONNE Christine, M VOLTOLINI Damien, Mme NEANT Jocelyne, M PATTYN Patrick, Mme BARILLER France, M ASMONTI Gérard, M LESELLIER Guy (à partir de 18h24 – dossier n°5), M PERRIN Marc, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M ALBENQUE Roger, M SCHALLER Didier, Mme LAGOUGE Nathalie, M LEVERT Cédric, Mme RAMETTE Brigitte, M CARRETTE Christophe, M ROUSSEL Emmanuel, M VERMEULIN Olivier, M MATHURIN Christian, Mme NUGUES-VILLETTE Chantal, M WATEL Patrik, M HAVEL Willy, M GAUTIER Francis, M GRIPPON Noël, M CHAPLAIS Robert, M CLOMENIL Joël, Mme FURON Chantal, Mme CASTELNAU Caroline, Mme LEON Patricia, Mme MARAGLIANO Francine, Mme COLLIN Isabelle à partir de 18h28 – dossier n°5), M CORNE Laurent, M ZAYANI Abdé, M MAILLARD Jean-Marie, Mme HANNOTEUX Maryvonne, Mme AUGER Stéphanie, Mme BEAUVILLARD Karène, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M SIMON Stéphane, Madame DROUARD Evelyne suppléante de Madame BOCAGE Sophie, M CORREA Thierry suppléant de SUPPLICIAU Bruno.

ONT DONNE POUVOIR : Mme COLLIN Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Guillaume ROUGER (jusqu'à 18h28 – dossier n°4), Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Monsieur Eddy DESGROUAS a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Madame Karène BEAUVILLARD, Madame Marie-Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à

Madame France BARILLER, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Madame Servane BAYRAM a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Martial TANGUY a donné pouvoir à Monsieur Franck BERNARD, Monsieur Martial TANGUY a donné pouvoir à Monsieur Franck BERNARD, Madame Carine BONNARD a donné pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN, Monsieur Hervé GILLES a donné pouvoir à Monsieur Raynald HAMEL, Monsieur Fabrice BOSSUYT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BOREGGIO, Madame Laure SALVAT a donné pouvoir à Monsieur Timour VEYRI, Madame Hélène LE GOFF a donné pouvoir à Monsieur Robert CHAPLAIS, Monsieur Erkan ADIGUZEL a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUSSEL, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Madame Chantal NUGUES-VILLETTE, Monsieur Jérôme LECARFF a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Madame Françoise MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX, Monsieur Thierry BRULARD a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Monsieur Willy HAVEL, Monsieur Jean-Luc MOMPER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CONFAIS (à partir de 18h40- -dossier n°7), Monsieur Geoffrey CARIOT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame MARTIN Rosine, Monsieur ERRAMMACH Youssef, Madame BROCHAND-DULAC Gabrielle, Monsieur MAMMERI Rachid, Madame SAVEL Frédérique, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Monsieur MARQUAIS Raynald, Monsieur GUILLEN Philippe, Monsieur DE LANGHE Christian, Madame RIVIERE Eveline.

Ordre du jour :

CONSEIL

- 1- Conseil de surveillance de l'ALM Basket - Désignation d'un représentant d'EPN

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 2- Plan de dynamisation commerciale - Soutien au commerce de proximité - Remboursement de 50% de la part intercommunale de la CFE
- 3- Indemnisation des commerçants du centre-ville d'Evreux - Evolution du dispositif

TOURISME ET GRANDS ÉVÈNEMENTS

- 4- Stratégie Tourisme 2025-2027

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- 6- Saint-André-de-l'Eure - Cession des parcelles AH 4 et AH 5 à la commune dans le cadre de la relocalisation du projet de déchèterie
- 7- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Acquisitions et cessions - LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE
- 8- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Acquisitions et cessions - MON LOGEMENT 27
- 9- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Cession d'une parcelle au Département de l'Eure
- 10- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Acquisition d'une parcelle - SILOGE
- 11- Saint-Sébastien-de-Morsent - ZAC du Vallon Fleuri - Convention d'entretien et de gestion des espaces communs préalable à la rétrocession

MOBILITÉS

12- Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du plateau de l'Eure

DÉVELOPPEMENT DURABLE

13- Rapport de situation en matière de développement durable 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

14- Modification du règlement de service Eau Potable

15- Desserte en eau de la crèche de la BA105

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

16- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guichainville

RESSOURCES HUMAINES

17- Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents

18- Rapport égalité femmes hommes

FINANCES

19- ROB 2025

20- Dotation de Solidarité Communautaire 2025

REVENUS ET CHARGES

21- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

22- Attribution de fonds de concours d'investissement aux communes

MOTION (remise sur table)

23- Motion relative à la création du site de stockage de digestats sur la commune de Serez en provenance de Gennevilliers

Le Conseil communautaire :

☞ **ADOPTE** le procès-verbal littéral de la séance en date du 17 décembre 2024

1- Conseil de surveillance de l'ALM Basket - Désignation d'un représentant d'EPN

☞ **DESIGNE** Monsieur Guy LEFRAND pour siéger au conseil de surveillance de l'ALM Evreux Basket Eure.

2- Plan de dynamisation commerciale - Soutien au commerce de proximité - Remboursement de 50% de la part intercommunale de la CFE

☞ **DECIDE** pour l'année 2025, de la continuité de l'aide aux commerces de proximité « Soutien au commerce de proximité – 50% CFE » calculée à hauteur de 50% de la CFE N-I, y compris frais de gestion, pour la part intercommunale

☞ **VALIDE** le règlement intérieur de la mesure « Soutien au commerce de proximité 50% CFE » annexé à la présente délibération

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** tous documents, conventions

ou avenants éventuels à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Soutien au commerce de proximité – 50%CFE ».

3- Indemnisation des commerçants du centre-ville d'Evreux - Renforcement du dispositif

☞ **APPROUVE** l'avenant 2 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation joint à la présente délibération et réévaluant le plafond des aides par commerçant ;

4- Stratégie Tourisme 2025-2027

☞ **APPROUVE** la stratégie tourisme 2025-2027 d'Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération.

5- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

☞ **APPROUVE** le rapport triennal sur l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe.

6- Saint-André-de-l'Eure - Cession des parcelles AH 4 et AH 5 à la commune

☞ **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AH n° 4 et AH n°5, d'une superficie respective de 10 000 m² et 3 000 m² soit une superficie totale de 13 000 m², consistant en des terrains nus, au profit de la commune de Saint-André-de-l'Eure, à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.

☞ **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera pris en charge par la communauté d'agglomération.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Acquisitions et cessions - LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

☞ **APPROUVE** la cession au Logement Familial de l'Eure de sept parcelles, en nature de terrains nus, à détacher de la parcelle cadastrée section ZD n° 868, d'une superficie totale d'environ 50 m², à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.

☞ **APPROUVE** l'établissement, au bénéfice du Logement Familial de l'Eure, d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°868, d'une superficie au sol d'environ 10 m², sans versement d'indemnité.

☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès du Logement Familial de l'Eure de quatorze parcelles, en nature de terrains nus, à détacher des parcelles ZD n° 769, ZD n° 770, ZD n° 771, ZD n° 775, ZD n° 776, ZD n° 777, ZD n° 778 et ZD n° 793, d'une superficie totale d'environ 2 500 m². L'acquisition de ces terrains sera également réalisée à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.

☞ **PREND EN CHARGE** les frais notariés liés à ces mutations.

☞ **SOLLICITE** auprès du Logement Familial de l'Eure une participation financière au titre des frais de géomètre, calculée au prorata des mètres carrés concernés. Le montant de la participation est estimé à 4 798 €.

☞ **PRECISE** qu'aucun remboursement de la taxe foncière ne sera demandé dans le cadre de ces opérations, en raison des faibles montants concernés.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires

à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri - Acquisitions et cessions - MON LOGEMENT 27

- ☞ **APPROUVE** la cession à Mon Logement 27 de huit parcelles, en nature de terrains nus, à détacher de la parcelle cadastrée section ZD n° 868, d'une superficie totale d'environ 300 m², à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.
- ☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Mon Logement 27 de six parcelles, en nature de terrains nus, à détacher des parcelles ZD n° 779, ZD n° 780, ZD n° 781 et ZD n° 785, d'une superficie totale d'environ 800 m². L'acquisition de ces terrains sera également réalisée à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.
- ☞ **PREND EN CHARGE** les frais notariés liés à ces mutations.
- ☞ **SOLLICITE** auprès de Mon Logement 27 une participation financière au titre des frais de géomètre, calculée au prorata des mètres carrés concernés. Le montant de la participation est estimé à 1 484 €.
- ☞ **PRECISE** qu'aucun remboursement de la taxe foncière ne sera demandé dans le cadre de ces opérations, en raison des faibles montants concernés.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri Cession d'une parcelle au Département de l'Eure

- ☞ **APPROUVE** la cession au Conseil départemental de l'Eure d'une parcelle, en nature de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 756, d'une superficie d'environ 3 227 m², à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.
- ☞ **PREND EN CHARGE** les frais notariés liés à cette mutation.
- ☞ **PRECISE** qu'aucun remboursement de la taxe foncière ne sera demandé dans le cadre de cette opération, en raison du faible montant concerné.
- ☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- Saint-Sébastien-de-Morsent - Régularisation foncière - ZAC du Vallon Fleuri Acquisition d'une parcelle - SILOGE

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Société Immobilière du Logement de l'Eure d'une parcelle, en nature de terrain nu, à détacher des parcelles ZD n° 834, d'une superficie d'environ 66 m², à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.
- ☞ **PREND EN CHARGE** les frais notariés liés à cette mutation.
- ☞ **SOLLICITE** auprès de la Société Immobilière du Logement de l'Eure une participation financière au titre des frais de géomètre, calculée au prorata des mètres carrés concernés. Le montant de la participation est estimé à 129 €.
- ☞ **PRECISE** qu'aucun remboursement de la taxe foncière ne sera demandé dans le cadre de cette opération, en raison du faible montant concerné.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Saint-Sébastien-de-Morsent - ZAC du Vallon Fleuri - Convention d'entretien et de gestion des espaces communs préalable à la rétrocession

☞ **APPROUVE** les termes de la convention

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du plateau de l'Eure - "Intermodalité Région - EPCI"

☞ **EMET** un avis favorable de principe dans l'attente du cadrage régional des phases opérationnelles qui découleront du présent contrat ;

☞ **DECIDE** d'adopter le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du plateau de l'Eure pour la période 2025-2029 ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat et ses avenants à venir ;

13-Rapport de situation en matière de développement durable 2024

☞ **PREND ACTE** de la présentation faite du rapport portant sur l'état d'Evreux Portes de Normandie en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

14- Modification du règlement de service Eau Potable

☞ **MET** en cohérence le règlement de service avec le bordereau de tarifs communautaires délibéré le 17 décembre 2024, en supprimant l'annexe 3 du règlement de service eau potable

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SIGNER** tout document nécessaire à cette décision

15- Desserte en eau de la crèche de la BA105

☞ **ACCEPTE** l'offre de concours pour la réalisation d'un réseau d'eau potable desservant la crèche de la BA105, selon l'offre de concours annexée

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** ladite offre, et tout document relatif à son exécution

16- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guichainville

☞ **ADOPTE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise sur la commune de Guichainville.

17-Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents

☞ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent de technicien électro mécanicien (poste n°10148) afin d'effectuer les fonctions de technicien électro mécanicien, à temps complet, pour une durée déterminée maximum de 3 ans. De catégorie B et sur le grade de technicien, ses

qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade de technicien (IB min 389– IB max 597 / IM min 373 – IM max 508).

☞ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent de canalisateur adduction en eau potable (poste n°40145) afin d'effectuer les fonctions de canalisateur, à temps complet, pour une durée déterminée maximum de 3 ans. De catégorie C et sur le grade d'adjoint technique, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (IB min 367– IB max 432 / IM min 366 – IM max 387).

☞ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent de technicien exploitation poste de refoulement (poste n°10165) afin d'effectuer les fonctions de technicien poste de refoulement, à temps complet, pour une durée déterminée maximum de 3 ans. De catégorie B et sur le grade de technicien, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade de technicien (IB min 389– IB max 597 / IM min 373 – IM max 508).

☞ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

18-Rapport égalité femmes hommes

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

19-Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

☞ **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé

☞ **A DEBATTU** des orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé.

20- Dotation de Solidarité Communautaire 2025

☞ **VALIDE** les critères de la DSC pour 2025 sur les bases suivantes ;

- Une part variable de 190 000 € pondérée selon les critères suivants :
 - 180 000 € repartis sur la base de l'écart de revenu par habitant (DGF) de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'EPN pondéré de la part de la population communale dans la population totale de la CA EPN (soit 48 % des 375 000 €)
 - 10 000 € répartis sur la base du potentiel financier par habitant (DGF) de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la CA EPN pondéré de la part de la population communale de la CA EPN (soit 2.7 % des 375 000 €)
- Une part fixe de 2 500 € pour chaque commune soit une enveloppe de 185 000 € (soit 49.3 % des 375 000 €).
- Une part complémentaire de 193 966,20 € pour la Ville d'Evreux compte tenu de l'évolution des recettes fiscales entre 2023 et 2024.

☞ **APPROUVE** l'enveloppe annuelle 2025 à 690 000 euros à répartir entre toutes les Communes membres de la CA EPN.

21- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SOLLICITER** les subventions au titre de la DSIL 2025 et toutes subventions qui pourraient participer à l'optimisation des plans de financement du projet ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SIGNER** tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers ainsi que les conventions financières correspondantes et leurs

éventuels avenants.

22- Attribution de fonds de concours d'investissement aux communes

- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 100,83 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Acon pour l'acquisition d'un présentoir de documents,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 999,16 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Angerville-la-Campagne pour l'acquisition d'un limiteur de niveau sonore,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 9 750 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Arnières-sur-Iton pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 350 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Bois-le-Roy pour la construction de dalles béton pour abribus,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 6 593,34 €, soit 14 % du coût HT du projet, à la commune de Champigny-la-Futelaye pour la création de deux réserves incendie enterrées (financement Etat et Département),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 375 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Champigny-la-Futelaye pour la mise en place d'une dalle et arceaux de protection pour une borne incendie,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 982,32 €, soit 38 % du coût HT du projet, à la commune de Chavigny-Bailleul pour la réhabilitation du toit terrasse du couloir de l'école (financement Etat),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 330,01 €, soit 10 % du coût HT du projet, à la commune de Cierrey pour l'acquisition de deux radars pédagogiques (financement Département),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 11 950 €, soit 20 % du coût HT du projet, à la commune de Cierrey pour la mise en conformité de la DECI (financement Etat et Département),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 744 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Courdemanche pour l'installation d'un enregistreur et d'une alarme de température pour équipements réfrigérés,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 877,45 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Courdemanche pour l'acquisition de mobilier urbain et de mobilier scolaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 382,10 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Courdemanche pour l'acquisition d'illuminations de Noël,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 545 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Croth pour l'acquisition d'illuminations de Noël,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 19 726,34 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Evreux pour les menuiseries de l'école Jean Moulin,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 33 288,75 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Evreux pour les menuiseries de la Petite Cité,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 32 305 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Evreux pour le programme de poteaux incendie 2024,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 250 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Fauville pour l'acquisition d'un photocopieur scanner,

- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 962,80 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Fauville pour l'acquisition de matériel informatique pour la mairie,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 566 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Fontaine sous Jouy pour l'acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 737 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'acquisition d'un système audio pour la salle des fêtes,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 38 500 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'acquisition d'une tondeuse balayeuse,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 19 295,64 €, soit 36 % du coût HT du projet, à la commune de Gauciel pour les menuiseries et panneaux solaires au groupe scolaire (financement Etat),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 818 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Gravigny pour l'acquisition de deux chambres froides pour la salle municipale Gérard Philipe,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 197 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Gravigny pour l'acquisition de barrières de sécurité anti véhicules,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 178,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Grosoeuvre pour l'acquisition d'un barnum,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 35 555,86 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Guichainville pour la réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 470 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Guichainville pour l'acquisition d'une borne incendie,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 697,50 €, soit 35 % du coût HT du projet, à la commune de Huest pour la création d'un poteau incendie rue de Vernon/Charles Gazan (financement Etat),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 537,49 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Huest pour l'acquisition de radiateurs pour le groupe scolaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 218,75 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Jumelles pour l'acquisition d'un radiateur dans la salle des archives,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 567,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Jumelles pour l'acquisition de 3 radiateurs dans la salle du conseil municipal,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 218,10 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Jumelles pour la réhabilitation de l'entrée de l'église,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 735 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Baronnie pour l'acquisition de 3 armoires coffre-fort,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 311,15 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition d'un tapis pour le complexe,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 4 579,50 €, soit 35 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'équipement informatique de l'école élémentaire (financement Etat),

- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 215 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de deux barnums,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 765 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de vestiaires pour la police municipale,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 562,36 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de panneaux de communication,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 451,81 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de blocs béton,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 4 925 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour la réalisation d'une plateforme de stockage,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 627,96 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de vestiaires aux services techniques et d'un feu tricolore pour le restaurant scolaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 5 201,57 €, soit 30 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'étanchéité du toit terrasse de l'école maternelle (financement Etat),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 533,75 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Couture-Boussey pour l'acquisition de prises et d'un coffret forain pour les fêtes communales,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 418 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Forêt-du-Parc pour la clôture et la sécurisation du terrain communal,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 106,40 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de la Trinité pour la réhabilitation du mur du cimetière – 2^{ème} tranche,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours 2 057,84 €, soit 15 % du coût HT du projet, à la commune du Plessis-Grohan pour la sécurité de la RD51 – Passage piéton (financement Département),
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 352,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune du Vieil-Evreux pour l'acquisition d'un poteau incendie rue Bellenger,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 534,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de l'Habit pour la création d'une seconde classe numérique,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 673,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-la-Campagne l'acquisition d'une porte d'issue de secours à la salle des fêtes,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 224,10 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-la-Campagne pour l'acquisition de matériel technique,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 967,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-la-Campagne pour l'acquisition d'une armoire forte,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 700 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-la-Campagne pour l'acquisition d'une imprimante multifonction,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 919,67 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-sur-Eure pour l'installation d'une borne incendie,

- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 020,80 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-sur-Eure pour le renforcement du mur des écoles,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 401,11 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Moisville pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 728,36 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Moisville pour l'installation d'un système d'alarme pour les bâtiments publics,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 495,33 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mouettes pour l'acquisition de deux portes pour l'école,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 868,80 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 180,61 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'acquisition de 3 extincteurs,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 999 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'installation d'une clôture pour la réserve incendie Chemin de Batigny,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 801,34 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'acquisition de deux barrières à passage pour le chemin rural de Mousseaux à Boussey,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 16 440 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'acquisition d'une pompe à chaleur pour la mairie et la salle des fêtes,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 311€, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'aménagement sécuritaire du parking de l'école et de la mairie,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 10 629,25 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Muzy pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 336,43 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 4 166,66 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de volets roulants pour l'école primaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 778,52 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 5 230,06 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de jeux sur l'arboretum,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 139,67 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de bancs pour la cantine scolaire,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 355,40 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Parville pour l'acquisition d'un lève-tondeuse,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 5 275 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Parville pour la démolition d'un logement communal,
- ☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 044,99 €, soit 50 % du coût HT du projet, à

la commune de Prey pour l'acquisition de 4 défibrillateurs,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 425 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Prey pour l'acquisition d'un désherbeur thermique,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 325 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour l'acquisition d'un poteau incendie rue des Baux Sites,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 3 473,03 €, soit 20 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'installation d'une citerne souple route de Jumelles (financement Etat et Département),

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 715,90 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition d'une cuve de stockage d'eau pluviale,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 7 901 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'installation d'une clôture au blockhaus,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 710 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour la création d'un appentis pour coffret électrique,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 730,25 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition de chaises pour la salle des mariages,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 603,38 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-des-Angles pour l'acquisition d'une fenêtre PVC pour la Mairie,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 1 646,44 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-sur-Avre pour l'acquisition de 4 chapiteaux,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 958,23 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-sur-Avre pour l'acquisition de décorations de Noël,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 417,25 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-sur-Avre pour l'acquisition d'un chenil,

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 2 094,50 €, soit 30 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-sur-Avre pour la motorisation du portail de l'école et pose d'un visiophone sur le portillon (financement Etat),

☞ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 334,50 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour l'exhumation au cimetière,

☞ **ANNULE** le versement d'un fonds de concours de 1 700 € délibéré le 7 février 2023 pour la commune d'Aviron pour l'installation de deux poteaux incendie - Bois de l'Épinguet, la commune ayant décidé de ne pas donner suite,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions financières correspondantes et tous documents afférents à ces dossiers, y compris les éventuels avenants.

23-Motion relative à la création du site de stockage de digestats sur la commune de SEREZ en provenance de Gennevilliers (dossier déposé sur table)

Présentation sommaire du projet

Un projet de stockage et d'épandage de « digestats » est en cours sur le territoire de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN), en provenance d'un méthaniseur situé en Ile de France, à Gennevilliers.

Ce projet est porté par « Métha Valo 92 » pour le méthaniseur, et par Nat'Up dans l'Eure, à la fois pour la création du site de stockage à Serez, ainsi que pour la logistique d'épandage sur 20 communes de l'agglomération.

Le projet est considérable dans la mesure où il est question de construire 3 cuves de stockage des digestats à Serez, accueillant 15 000 tonnes de matière, pour les épandre sur 830 hectares de terres agricoles dans une première phase. Les cuves pouvant être remplies plusieurs fois dans l'année ; deux remplissages sont programmés, soit environ 30 000 tonnes.

Ces digestats vont être acheminés par barges entre Gennevilliers et Port Limay, puis par poids-lourds vers Serez, et du site de stockage vers les champs cultivés. Ce sont plus de 900 rotations de poids lourds qui vont effectuer le transport de ces digestats durant quelques mois, chaque année.

Lors de la conférence des Maires de l'agglomération, tenue le 28 janvier 2025, ce projet a été soumis à l'examen des élus. Il en est ressorti une forte opposition partagée, à l'unanimité, par les maires des communes, exprimant leurs inquiétudes quant à l'impact environnemental et territorial de ce projet.

Dans le cadre d'une consultation publique conduite par le M. le Préfet de l'Eure et qui s'est achevée le 3 février 2025 à 18h00, M. le Président d'EPN ainsi que plusieurs Maires n'ont pas manqué de signifier leur opposition au projet.

Le Conseil communautaire constate les points suivants :

▪ Sur la forme

La concertation locale, le degré d'information et la communication générale sur le projet, sont jugés insuffisants par les élus communautaires.

Les échanges avec le maître d'ouvrage et gestionnaire des épandages, la coopérative agricole Nat'Up, sont minimalistes. En effet, une seule réunion s'est tenue en juin 2023 avec les élus locaux et un représentant de la direction Mobilité du Département de l'Eure, mais de nombreuses questions formulées par la municipalité de Serez restent à ce jour sans réponses. La Commune observe ainsi un manque manifeste d'informations détaillées.

Il en est de même auprès de la société Métha Valo 92, exploitante du méthaniseur à Gennevilliers, que les élus locaux n'avaient jamais rencontré, jusqu'à une réunion qui s'est tardivement tenue le 31 janvier 2025.

Une enquête publique s'est tenue du 13 juin au 13 juillet 2024, mais bien que les sites de stockage ne fassent pas partie du périmètre de l'enquête publique, *la commission d'enquête note elle-même que la localisation des sites de stockage n'était pas totalement finalisée* (extrait du rapport de la commission d'enquête).

Par ailleurs, la démarche de consultation publique engagée à l'initiative du Préfet de l'Eure, du 6 janvier au 3 février 2025, se déroule dans le même calendrier que les instructions du permis de construire (pour le compte de Nat'Up), par Monsieur le Maire de Serez et du dossier ICPE (installations du méthaniseur pour Métha Valo 92), par le Préfet de la Région Ile de France. Le calendrier de cette consultation est jugé trop court d'ici à la délivrance des dites autorisations.

▪ Sur le fond

1. Au sujet des digestats :

Les digestats, du fait de leur composition en matières organiques, sont décrits comme présentant

un intérêt pour les sols et la nutrition des cultures. Ils permettraient de substituer une partie des engrais de synthèse actuellement utilisés.

La question soulevée par les élus communautaires est surtout déterminée par la composition et l'origine des déchets alimentant le méthaniseur, qui ne seraient que d'origine alimentaire.

Les inquiétudes et doutes ici exprimés sont le reflet du manque d'information et justifient à eux-seuls la démonstration par la preuve, d'un épandage similaire à celui prévu sur les communes du territoire, de sorte à mesurer les effets olfactifs.

Les contrôles post épandages sont également demandés (qualité des sols...).

2. Au sujet du projet de lieu de stockage de Serez et du projet d'épandage dans les communes de l'agglomération :

2.1. S'agissant du trafic généré

Il est tout d'abord à noter qu'il ne figure aucune donnée (relevés, comptages et données techniques) sur les RD68 (vers Fresnay et Foucrainville) et RD122 (Foucrainville – Serez) dans le dossier d'enquête publique et ses conclusions.

Les effets de ce projet sur le trafic, ainsi que sur l'adéquation avec les routes empruntées localement, mériteraient ainsi d'être développés. Les 6 camions en moyenne par jour annoncés ne représentent pas la réalité du trafic. Il est en effet nécessaire d'appréhender à la fois les trajets entre port Limay et Serez, mais également entre Serez et les 27 autres communes d'épandage par des ensembles agricoles, soit 9 pour un camion.

- Concernant le trafic de Port Limay à Serez.

Le déchargement des barges engendrera des concentrations logistiques fortes. Le flux de camions et matériels agricoles sera en réalité fonction des jours d'accostage des barges à Port Limay. Or, deux barges de 1 000 tonnes engendrent 66 camions de 30 tonnes. L'étude présentant le chiffre de 120 camions par mois pour les 2 sites.

Il n'est pas mentionné, sauf erreur, d'installation de stockage intermédiaire, qui permettrait d'écouler progressivement le volume des barges, qui éviterait des pics de trafic logistique vers Serez.

- Concernant le trafic de Serez aux sites d'épandage

Le volume de camions et le trafic généré ne peut pas être appréhendé en moyenne annuelle (ce qui est le cas dans l'étude d'impact). En effet, avec 27 700 tonnes à stocker chaque année, et des camions citerne de 30 tonnes, il est estimé un trafic de 923 camions jusqu'à Serez et puis le trafic agricole et les 27 autres communes de l'Eure. Or, les périodes d'épandage ne s'étalent que de mars à septembre, hors période de moisson, soit 7 mois, ramenés à 5,5/6 mois en raison de la moisson.

→ Les effets sur le trafic et l'adéquation avec les routes empruntées nécessitent ainsi d'être développés.

2.2. S'agissant du contrôle des intrants dans les sols

Le volume d'épandage est considérable avec 20 m³ par hectare, sur 838 hectares au total. Eu égard à ces volumes, la qualité de la matière épandue revêt un enjeu majeur pour notre territoire et la préservation des milieux.

Vérifier, dans le temps long, que l'épandage soit bien effectué tous les 2 ans sur les mêmes terres, et non tous les ans, ainsi qu'un contrôle démontrant la « conformité » des digestats vis-à-vis de l'environnement soit régulièrement établi.

Ces points de contrôle sont prévus d'être faits par une structure associative de contrôle appelée « Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture » (MIRSPAA). C'est une association regroupant les membres suivants : les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, les Chambres d'Agriculture de Seine-Maritime et de

l'Eure et le CEDI (Comité d'Etudes des Déchets Industriels). Elle est soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les élus communautaires veulent des garanties quant au respect du plan de roulement d'épandage prévisionnel, mais également concernant l'accès public aux résultats des analyses des propriétés des sols.

Il est sollicité à ces sujets un examen régulier de contrôle ainsi que des contrôles inopinés complémentaires par les services de l'Etat (DREAL).

2.3. S'agissant des nuisances olfactives liées au stockage

La problématique des nuisances olfactives est très peu abordée dans le dossier d'enquête publique. Ce défaut d'information conduit à une vive inquiétude des élus et habitants de Serez quant aux conditions de stockage des digestats, notamment en période estivale. Pour rappel, les premières habitations sont situées à 400 m au sud-est du site (vents dominants de nord-est l'été).

Quels sont les dispositions techniques proposées pour garantir aucune nuisance ? Des points de mesure sont-ils prévus ? Par qui ?

2.4 S'agissant du terrain d'assiette du projet

Le terrain d'assiette du projet, propriété de Nat'Up, composé des parcelles ZE 19 et ZE 61, est par cette dernière, dans le périmètre d'une marnière (indice n°9 de l'atlas départemental des cavités souterraines).

L'Etat confirme qu'elle a été comblée en août 2024 avec 84 m3 injectés, mais sollicite néanmoins une nouvelle étude géotechnique permettant de garantir la portance du sol, au stade permis de construire et avant la construction.

Les deux parcelles sont également concernées par des aléas moyens aux phénomènes de retrait et gonflement d'argile.

Le Conseil communautaire, sensibilisé par Monsieur le Maire de Serez, appelé à instruire le permis de construire, émet de vives réserves à ce stade des études, considérant :

- Le caractère récent des investigations et travaux de comblement, ne permettant pas de recul sur l'évolution des terrains d'assiette (tassements différentiels...);
- La non communication a priori, des résultats confrontant les études de sols au projet de superstructure et les solutions proposées, permettant de lever tout risque géotechnique.

Cette problématique interroge également sur la capacité du maître d'ouvrage à garantir la bonne gestion des eaux de ruissellement en cas de défaillance structurelle (défaut de dalle, défaut de cuve), et de pollution du milieu naturel.

Considérant l'arrêté de refus du permis de construire n° 027 24 621 F 0003 pour les installations de stockage de digestats ICPE en date du 29 janvier 2025. Monsieur le Maire de Serez fonde son avis à l'appui de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, en identifiant que les défauts d'information concernant :

- le trafic de véhicules poids lourds généré par le projet, en volume et intensité,
- la qualité et nature du sol, notamment sa portance à l'endroit des bâtiments de stockage,
- la défense incendie relative à l'exploitation du site, sous-estimée,

ne sont pas de nature à garantir la sécurité publique du projet.

Le Conseil communautaire :

☞ **Demande** une association plus étroite des élus locaux et de la population au projet, passant par des compléments d'information, des garanties et réponses plus précises de la part de Nat'Up.

☞ **Sollicite** des temps d'échanges avec les maîtres d'ouvrages du méthaniseur, du site de stockage et les services compétents de l'Etat.

Tout en considérant les procédures en cours et privilégiant la voie de la concertation, le Conseil Communautaire d'EPN demande officiellement à l'Etat de suspendre les délais d'instruction des dossiers en cours d'études, le temps d'apporter toutes les réponses aux questions soulevées et garanties conduisant à l'acceptabilité du projet, dans le respect de la sécurité des populations et de la protection de notre environnement.

Dans ce contexte et faute d'informations et réponses satisfaisantes portées à connaissance des élus d'EPN :

☞ **à l'unanimité s'oppose au projet** de construction d'un site de stockage de digestats sur la Commune de Serez.